

Zeitschrift: D'égal à égale!
Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura
Band: 3 (2003)

Artikel: Vers un nouveau modèle...
Autor: Marti Gigon, Karine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-352255>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Photo BIST

Karine Marti Gigon

Cheffe du Bureau de l'égalité

Vers un nouveau modèle...

La famille traditionnelle telle qu'on la définissait au début du siècle, à savoir un père actif professionnellement, une mère au foyer et plusieurs enfants issu-e-s de cette union, ne représente plus la majorité des cas.

Parlons tout d'abord de l'entrée massive des femmes sur le marché du travail qui a modifié les structures au sein même des familles, en intégrant davantage les pères dans le partage des tâches éducatives et ménagères. Un autre bouleversement à mettre en évidence: le taux de divorces a augmenté de façon très importante en Suisse ces dernières années. Les statistiques nous apprennent que notre canton comptabilise en 1999, 179 divorces pour 372 mariages. Avec un taux de divorce supérieur à 48%, dans le canton du Jura, on constate que l'institution « mariage » n'est plus à considérer comme immuable.

Ce bref état des lieux étant fait, on comprend pourquoi il était important que nous nous préoccupions cette année de ce que nous appelons les nouvelles formes de familles ou les familles recomposées.

Avec la forte proportion de divorces et notamment l'entrée en vigueur du nouveau droit admettant le principe du divorce par consentement mutuel et l'autorité parentale conjointe, un nouveau modèle de coparentalité a émergé. Les

pères s'investissent davantage auprès de leurs enfants et on ne doit pas condamner un parent à perdre son enfant, ni un enfant à perdre un de ses parents.

Ce nouveau modèle doit prendre en compte les intérêts de chacun. Même si le couple n'existe plus car dissous par le divorce, le couple parental doit par contre être pérenne. Il s'agit donc de réfléchir sur le rôle du nouveau conjoint ou de la nouvelle conjointe qui ne remplace pas le parent absent mais qui, au sein de la famille reconstituée, cherche une place différente, complémentaire mais néanmoins importante.

La famille recomposée n'a donc pas à chercher à imiter la famille dite « normale ». Le beau-parent n'a pas à se substituer au parent absent. A lui au contraire d'inventer un rôle différent et de trouver sa place dans la famille recomposée, place reconnue par l'enfant.